

Prévention de la Désinsertion Professionnelle du lombalgique



Journée d'information et d'échanges
Strasbourg - Metz 2009

SÉCURITÉ SOCIALE



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS
CRAM ALSACE-MOSELLE

La prévention de la désinsertion professionnelle du lombalgique



Présentation de la démarche

Jean-Luc MOCHEL
Ingénieur-Conseil

Les Lombalgies

- ❑ Pathologie à l'origine de près 9 millions de journées d'arrêts de travail par an (8 en AT et 1 en MP).
- ❑ Leur coût total, direct et indirect est difficile à quantifier mais il représente dans certains pays européens 1 à 2 % du PIB.
- ❑ 50% des assurés arrêtés plus de 6 mois (toutes maladies) ne reprennent pas leur travail à temps complet. (*risque de désinsertion professionnelle*)

Éléments fondateurs

Le retour précoce du lombalgique

- ❑ Pour favoriser le maintien et le retour au travail, les tâches qui sont attribuées au salarié doivent correspondre à ses capacités physiques et doivent être modulées selon l'évolution de ses capacités.
- ❑ L'identification et la correction des facteurs de risque présents dans le travail des salariés atteints permettent de prévenir les TMS chez les autres salariés exposés aux mêmes facteurs de risque.

Le Cadre Vert



Un objectif,



Un outil de repérage de situations déjà existantes ou facilement adaptables dans l'entreprise,

Pour accueillir un lombalgique

Cadre Vert *(Recommandations, objectifs)*

1. **Recueil de limites des contraintes** tirées de lois, normes, réglementations, directives européennes,
2. Les limites rendent le **poste de travail acceptable** pour le retour précoce d'un lombalgique,
3. Une situation de travail dans le « cadre vert » autorise **la mise en œuvre de « l'accueil »** du lombalgique

adaptation progressive du volume, de la vitesse, des pauses, de l'organisation

Cadre Vert *(Recommandations, objectifs)*

➤ **manutention**

Charge (kg) →

Femmes ≤ 5 kg – Hommes ≤ 10 kg

Tonnage (t/j) →

≤ 5 t/j

➤ **pousser – tirer**

Poids déplacé (kg) →

100 kg *(4 roues)*

Force appliquée (N) →

10 DaN *(initial)* / 7 DaN *(maintien)*

➤ **travail répétitif**

40 gestes techniques/min *(analyse méthodes)*

➤ **travail lourd**

Coût cardiaque →

CC ≤ 30 bpm/h *(CC = FC travail – FC Repos)*

Fréquence cardiaque →

FC max $\leq 0,85 \cdot (220 - \text{âge})$

➤ **posture**

Zéro « penché visible » ($F \leq 10^\circ$ / $R \leq 5^\circ$)

Zéro « posture prolongée » (maintien ≤ 4 sec)

Cadre Vert *(Recommandations, objectifs)*

➤ **Vibrations (corps entier)**

Dose vibratoire moyenne



0,5 m/s² par heure d'exposition

➤ **chutes**



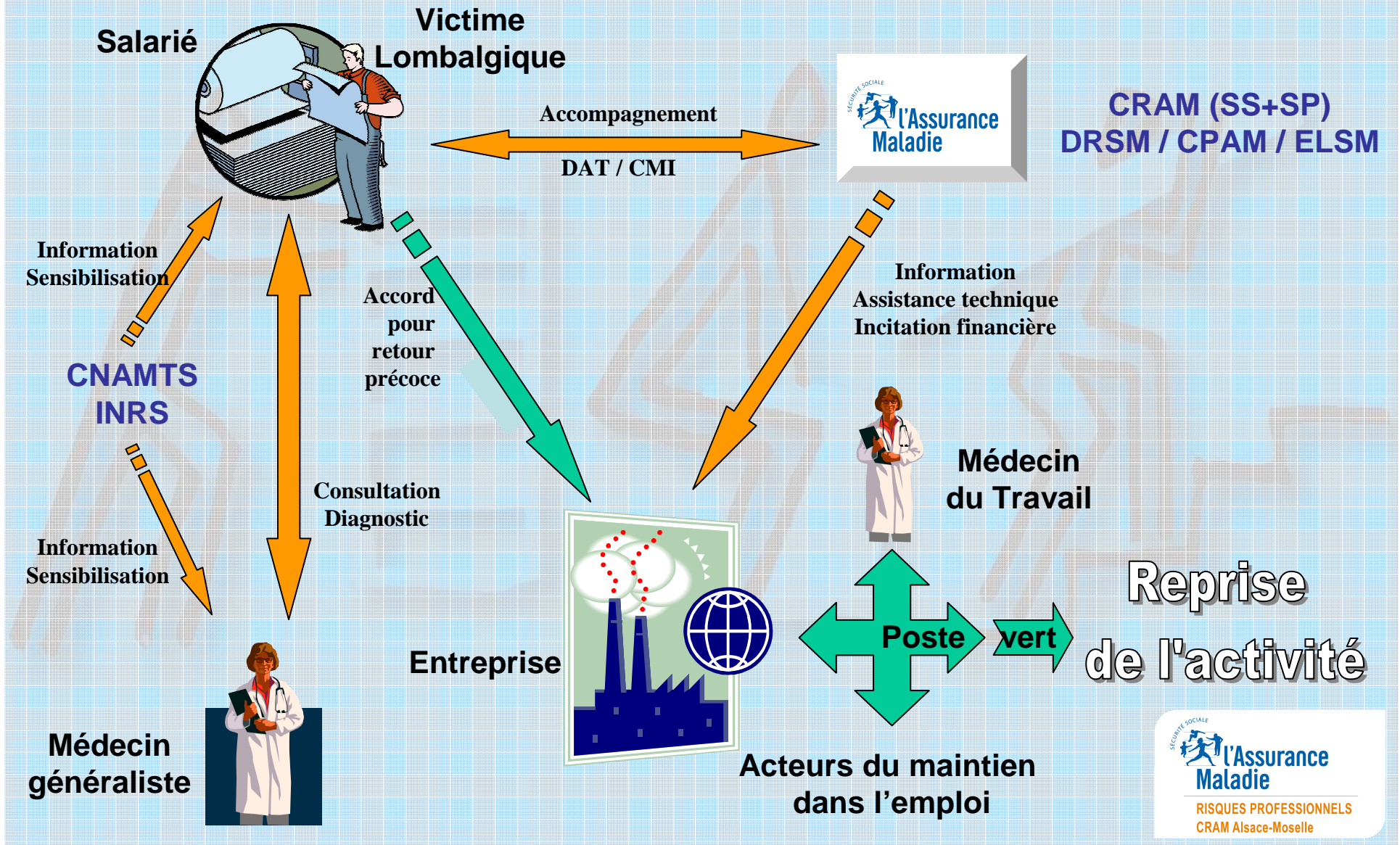
Zéro obstacle; zéro dénivelé; zéro course
informations sur les déplacements

➤ **psychosocial**



8-21 j Accueil (*accompagnement, écoute, vitesse, cadence, pauses, entraide, adaptation des tâches*)

Le principe de l'action (AT pour lombalgies +15j)



Que peut faire l'entreprise ?

1. L'entreprise **recherche et prépare des postes** où un lombalgique peut reprendre une activité au plus vite,
2. Elle **engage une démarche** technique et organisationnelle pour mettre en œuvre un poste respectant les recommandations du « **cadre vert** »
3. Elle **informe** l'ensemble du personnel (les enjeux partagés)

Les moyens propres à l'entreprise

1. Le **CHSCT**, l'acteur fort du dialogue social depuis l'énoncé du problème jusqu'à l'évaluation des actions,
2. Le **Médecin du Travail**, un partenaire majeur par sa connaissance de la santé individuelle des salariés et des postes de l'entreprise
3. Les **services supports** (RH, méthodes, achats...) participent à l'élaboration des conditions matérielles et psychologiques du travail adapté

Les moyens extérieurs à l'entreprise

- 1. Le conseil médical, l'accompagnement social, le maintien dans l'emploi, la médecine physique et de réadaptation :**
1ère table ronde
- 2. Le médecin généraliste, le service de santé au travail (pôle pluridisciplinaire) :** 2ème table ronde
- 3. Le service prévention de la CRAM :**
information, conseil et aide dans l'intervention

Les aides financières à l'entreprise

1. **L'aide financière simplifiée** (financement à hauteur de 50% pour acheter la prestation d'un ergonome),
 - Le contrat de prévention** (financement d'équipements, de formations...),
 - Autres financements** (Fact...)
 - Autres accompagnements:** L'indemnité Journalière maintenue en tout ou partie en cas de reprise d'un travail léger autorisé par le médecin traitant...
(selon l'article L.433-1 du code de la Sécurité Sociale)

Voir conditions de validité sur www.cram-alsace-moselle.fr